



Commission Départementale des Arbitres

Procès-Verbal n°19

Réunion du : **Lundi 13 décembre 2021**

À : **18h30**

Présidence : **BOUREAU Cyril**

Présentiels :
Michel ALEXANDRE – Bruno CHARRETTE – Christophe COURET – Bernard COTY – Cédric DERVEAUX – Patrick FAUTRAD (représentant des arbitres élu au CD) – Jérémy FLEUREAUD – Pierre HOLLECKER – Christophe JOLY – Noël LANDON – Jean REDAUD (Secrétaire) – Thierry WILIG.

Visio Conférence :
Nabil BENAÏSSI – Camille DAAS – Florian GONCALVES – Olivier GONCALVES – Gérard IVORA (Représentant du CD à la CDA).

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions du Comité de Direction peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

L'appel est adressé à la commission d'Appel de la Ligue Méditerranée de Football par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités, entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.



Le port du masque est obligatoire dans les locaux du district

A votre arrivée dans le hall d'entrée merci de présenter un Pass Sanitaire (attestation vaccinal ou test de – 72 heures)



CORRESPONDANCES :

Arbitres :

- Toutes les correspondances ont été traitées en amont de la réunion et une réponse y a été apportée aux intéressés.

Clubs :

- Les correspondances des clubs ont été prises en compte et transmises aux personnes concernées.

- **M. Le Président et le club de BESSE SPORT** : adressant leurs vœux pour la nouvelle année. Remerciements.

La commission vous souhaite également une excellente année 2022 pour l'ensemble de vos adhérents ainsi que leurs familles et la réussite sportive en relation avec vos objectifs.

DECISIONS :

Sanction :

Lors de sa réunion du 29/11/2021, la commission a été amenée à sanctionner trois arbitres.

INFORMATIONS :

Formation :

- L'examen de ligue jeunes, seniors et futsal se déroulera au siège de la Ligue de Méditerranée le 5 février 2022.



- La commission met à l'étude la faisabilité de stages thématiques sur le terrain en faveur des jeunes arbitres dans le but de les habituer aux prises de décisions (séances de deux heures environ).
- Le responsable de la section insiste sur les accompagnements des nouveaux arbitres et sur la nécessité d'assurer le suivi des stagiaires pour arriver à gérer la progression de ces derniers vers le haut.
- Il est important que tous ces nouveaux arbitres se sentent bien encadrés et sécurisés lors des premières rencontres qu'ils doivent arbitrer.



Désignations :

- La commission prévoit de faire encadrer les jeunes arbitres par des « anciens » pour leur assurer une plus grande sécurité et veiller à faire respecter leurs décisions en toutes circonstances.
- Les mêmes problèmes récurrents depuis le début de saison perturbent toujours le processus des désignations, à savoir changements d'horaires de dernière minute, ceux-ci étant trop souvent tolérés. Dans ce domaine, la commission demandera au Comité Directeur de rester vigilant quant à la répétition par certains clubs de ces changements d'horaires qui nuisent au fonctionnement des désignations.

CONTACTS CDA :

La CDA rappelle qu'à partir du **vendredi 17h00**, le seul numéro à contacter en cas de problème lié aux désignations est le **06.07.16.54.54**.

De même et en dehors des heures d'ouverture du District, le seul N° pour joindre le **Secrétaire de la CDA** et dans des créneaux horaires raisonnables, est le **06.89.73.17.80**.

QUESTIONS DIVERSES :

Prochaine réunion plénière le lundi 10 janvier 2022 à 18h30

Le Président : Cyril BOUREAU

Le Secrétaire : Jean REDAUD